

JE SUIS DÉTENTEUR D'UN ÉQUIDÉ : MES OBLIGATIONS LORS DE SOINS VÉTÉRINAIRES

J'ai une obligation de traçabilité totale sur l'historique médicamenteux de mon animal par la tenue d'un registre d'élevage sur chacun des lieux où il réside.

Si mon cheval NÉCESSITE DES SOINS

- 1 Je présente à mon vétérinaire son document d'identification.
- 2 Mon vétérinaire m'informe au préalable des traitements préconisés et de leurs conséquences (car l'emploi de certaines substances peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de la chaîne alimentaire).
- 3 Mon vétérinaire renseigne le feuillet « Traitement Médicamenteux » du document d'identification de mon cheval (le cas échéant, il exclut le cheval définitivement de la chaîne alimentaire ou pendant 6 mois dans le cas de l'emploi de certaines substances).
- 4 Je renseigne à chaque intervention le registre d'élevage, contresigné par le vétérinaire.



LORS DE TOUTE
TRANSACTION,
JE VÉRIFIE
LE STATUT
DE MON CHEVAL
VIS-À-VIS DE LA
CONSOMMATION
HUMAINE.

SI MON CHEVAL NE PEUT PAS ÊTRE CONDUIT À L'ABATTOIR...

Mon cheval ne remplit pas les conditions pour être maintenu dans la chaîne alimentaire :

→ à sa mort, je ferai appel au service d'équarrissage (qui est un service payant).

CONTACTS

MA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

<http://agriculture.gouv.fr/organisation-du-ministere>

IFCE / SIRE

☎ 0 811 90 21 31, du lundi au vendredi de 9h à 17h (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

@ info@ifce.fr

ÉQUARRISSAGE

<http://www.atm-equides-angee.fr/>

LE VÉTÉRINAIRE TRAITANT DE MON ÉQUIDÉ

☎

PLUS D'INFORMATIONS :

www.haras-nationaux.fr - rubrique Démarches SIRE

<http://agriculture.gouv.fr/identification-et-tracabilite>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



FILIÈRE CHEVALINE : IDENTIFICATION ET ABATTAGE

MES OBLIGATIONS POUR ASSURER
LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DU CONSOMMATEUR



L'IDENTIFICATION EST OBLIGATOIRE

→ JE SUIS ÉLEVEUR D'UN ÉQUIDÉ

J'ai deux mois pour déclarer sa naissance et je le fais identifier par un identificateur habilité (vétérinaire ou agent IFCE) :

- signalement et pose d'un transpondeur,
- émission d'un document d'identification,
- enregistrement dans la base SIRE.

→ J'AI ACHETÉ UN CHEVAL NÉ EN FRANCE

Je me renseigne auprès du vétérinaire de mon choix pour vérifier qu'il est bien identifié (muni d'un transpondeur dont le numéro est inscrit sur son document d'identification et enregistré dans la base SIRE).

→ J'ACHÈTE UN CHEVAL VENANT DE L'ÉTRANGER

Je fais les mêmes vérifications que pour un cheval né en France et je m'assure que le document d'identification a été enregistré dans la base SIRE. En cas de besoin, j'interroge le SIRE.



À QUELLES CONDITIONS MON CHEVAL PEUT-IL ÊTRE CONDUIT À L'ABATTOIR ?

Pour que mon cheval soit éligible à l'abattage, plusieurs conditions doivent être réunies en matière d'identification et de traitements médicamenteux.

I. CONDITIONS D'IDENTIFICATION

J'ai un cheval né AVANT le 01/07/2009

→ il est **identifié avant le 01/01/2010**

- document d'identification émis,
- enregistrement dans la base SIRE

▶ il est **éligible à l'abattage**

→ il n'est **pas identifié avant le 01/01/2010**

▶ il est **non éligible à l'abattage**

J'ai un cheval né APRÈS le 01/07/2009

→ il est **identifié dans les 12 mois suivant sa naissance**

- transpondeur posé,
- document d'identification émis,
- enregistrement dans la base SIRE

▶ il est **éligible à l'abattage**

→ il n'est **pas identifié dans les 12 mois suivant sa naissance**

▶ il est **non éligible à l'abattage**

**POUR TOUTE QUESTION SPÉCIFIQUE,
VOUS POUVEZ JOINDRE LE SIRE**



II. TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

1. PRÉSENCE D'UN FEUILLET « TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX » CONFORME INDISPENSABLE

→ Le **feuillelet « Traitement Médicamenteux »** est bien **présent** dans le document d'identification de mon cheval (et a été inséré selon la réglementation en vigueur) et doit être **renseigné** en fonction des substances utilisées par mon vétérinaire.

→ Le **feuillelet « Traitement Médicamenteux »** est conforme si :

Pour les chevaux nés AVANT 2010

- ▶ il a été **inséré** dans le document d'identification **avant le 1/01/2010**.
 - pour les chevaux **nés avant 2001**, il doit avoir été **inséré, volant** et présentant une date d'insertion, par un identificateur habilité (vétérinaire ou agent IFCE),
 - pour les chevaux **nés entre 2001 et 2009**, il doit avoir été **inséré par les Haras Nationaux** :
 - **relié** au document d'identification pour les chevaux de sang,
 - ou **volant** présentant une date d'insertion par les Haras Nationaux pour les équidés ONC (d'origine non constatée), chevaux de traits et ânes.

Pour les chevaux nés À PARTIR DE 2010

- ▶ il a été **inséré, relié** à l'édition du document d'identification, par l'IFCE.

2. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS PRÉSENTES SUR LE FEUILLET « TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX » RELATIVES AU STATUT VIS À VIS DE LA CONSOMMATION HUMAINE

En fonction des médicaments administrés, le cheval ne pourra être abattu qu'après expiration du délai d'attente prévu par la réglementation ou sera définitivement écarté de la chaîne alimentaire. Ces informations sont portées sur le **feuillelet « Traitement Médicamenteux »** par le vétérinaire lors de tout traitement médicamenteux.

**POUR TOUTE QUESTION SPÉCIFIQUE, VOUS POUVEZ
CONTACTER VOTRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**